

Déposé sur le site le 27/12/2024



DECISION N°319-24

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le 27/12/2024

ID : 066-200049211-20241227-DC2024319-AU



Objet : Marché de travaux – RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECOLE DE CATLLAR – TRANCHE 1 EXTENSION – ACTE MODIFICATIF 01 AU LOT 03 ETANCHEITE

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU la décision 263-23 en date du 23/11/2023 autorisant la signature des marchés de travaux pour l'opération citée en objet,

VU l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'il convient de signer l'avenant afin de formaliser les modifications des prestations ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'acte modificatif n°01 au lot 03, pour les travaux supplémentaires entraînant les conséquences financières suivantes :

Montant initial du lot 03 : 57.926,50 €

Montant des travaux supplémentaires : 10.516 €

Montant du lot 03 suite acte modificatif n°01 : 68.442,50 € soit + 18,15%.

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 24/12/2024

Le Président,

Jean Louis JALLAT.

